

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 promet une politique du cadre de vie et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

Il propose de conserver et de mettre en valeur les espaces naturels au sein des différents quartiers de l'agglomération, notamment pour :

- améliorer la perception et la structuration de l'espace urbain,
- mettre en valeur les caractéristiques paysagères et les spécificités locales des modes d'urbanisation,
- développer la mise à disposition de ces espaces auprès des habitants afin de stimuler leur bien-être à travers une offre en espaces de loisirs et de détente faciles d'accès.

Les jardins familiaux sont un outil d'aménagement de l'espace urbain et des espaces naturels à part entière qui contribuent à structurer et diversifier la trame verte de l'agglomération.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de sa charte d'écologie urbaine votée le 8 septembre 1997, développe un programme de soutien pour la création ou la réhabilitation de jardins auprès des porteurs de projets (communes ou associations).

L'objectif principal est l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants de l'agglomération par :

- l'amélioration de la dynamique sociale,
- le développement d'espaces naturels de qualité au sein des différentes communes de l'agglomération.

Devant la demande croissante, la démarche de création de jardins familiaux entreprise par la commune de Rillieux la Pape constitue un exemple pour d'autres porteurs de projets. Elle propose une méthodologie et une réflexion qui méritent d'être valorisées en site référence.

Ce projet répond à une triple fonction :

- le traitement paysager et qualitatif de l'aménagement à travers le choix des abris de jardins, la diversité et l'organisation des végétaux et l'intervention d'un paysagiste,
- la participation aux travaux de l'Association d'insertion microinitiatives rilliardes (AMIR) dans un double objectif de réduction des coûts et de professionnalisation d'un public de jeunes en difficulté,
- assurer la pérennité de cet espace et sa qualité grâce à un investissement et un suivi de la Commune auprès des jardiniers.

Le programme se compose comme suit :

- total des travaux (terrassment, plantations, réalisation des abris)	723 860 F TTC
- intervention du paysagiste (étude maîtrise d'oeuvre, suivi et réception des travaux)	84 420 F TTC
<hr/>	
- coût total	808 280 F TTC

Répartition des financements :

- Communauté urbaine	280 000 F TTC
- Commune	528 280 F TTC

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ledit dossier et le principe d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rillieux la Pape, pour un montant de 280 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents en particulier la convention d'attribution du fonds de concours.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 140 - fonction 789.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,